

EXPERTS CONSEILS ASSOCIES

Commissariat aux Comptes – Expertise Comptable

F.N.B.

FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS

Fédération nationale des syndicats d'exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois

Siret 784.178.014.00022

6, rue François 1^{er}

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019



*Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre Paris – Ile de France et à la compagnie de Paris
SAS au capital de 8.000€ - RCS Paris B 378.406.201*

*Siège Social : 215, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
Téléphone : 01.49.53.02.56 - Courriel : contact@eca-paris.fr*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**Exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale de la FEDERATION NATIONALE DU BOIS,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION NATIONALE DU BOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le comité directeur du 18 novembre 2020 sur la base des éléments disponible à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion**a. Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatif aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des

circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 novembre 2020

EXPERTS CONSEILS ASSOCIES SAS

Commissaire aux Comptes



Représentée par son Président

Laurent du SORBIER

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE			CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	30 719	10 878	19 841	2 154
Immobilisations corporelles	780 891	46 558	734 333	702 698
Immobilisations financières	1 677 507		1 677 507	1 675 747
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 489 117	57 436	2 431 681	2 380 599
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	493 635	31 728	461 907	388 811
Autres	173 625		173 625	18 554
Valeurs mobilières de placement	180 218		180 218	180 143
Disponibilités (autres que caisse)	948 703		948 703	935 188
Caisse	39		39	56
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 796 220	31 728	1 764 492	1 522 752
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	27 798		27 798	2 659
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	27 798		27 798	2 659
TOTAL GENERAL	4 313 135	89 164	4 223 971	3 906 010

Legs nets à réaliser :			
acceptés par les organes statutairements compétents			
autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre :			

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	1 647 573	1 611 586
Report à nouveau	234 258	35 989
Excédent ou déficit de l'exercice	1 881 831	1 647 575
Situation nette (sous-total)	1 881 831	1 647 575
Total I		
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds dédiés	25 411	25 411
Total II	25 411	25 411
PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	754 024	843 978
Emprunts et dettes financières diverses		1 150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 723	381 264
Dettes fiscales et sociales	301 304	297 293
Autres dettes	681 000	680 350
Produits constatés d'avance	360 678	28 990
Total IV	2 316 729	2 233 025
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 223 971	3 906 010
(1) Dont à plus d'un an (a)	754 024	
Dont à moins d'un an (a)	1 562 705	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT PERSONNALISE

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
COTISATIONS DE L'EXERCICE ANTERIEUR	646,60	16 505,30
COTISATIONS DE L'EXERCICE	1 145 887,34	1 084 263,61
AUTRES SYNDICATS	595 720,47	617 281,37
SOUS TOTAL	1 742 254,41	1 718 050,28
SUBVENTIONS - CONVENTIONS & CONCOURS	564 741,54	501 685,50
PRODUITS DIVERS DE GESTION	185 509,46	203 320,90
	2 492 505,41	2 423 056,68
HUMANIS	10 000,00	30 000,00
AFNCA	144 168,43	86 851,62
MUTUALITE FRANCAISE	0,00	0,00
ANFCIB	21 000,00	88 440,00
AGFPN	57 176,00	59 834,00
SOUS TOTAL	2 724 849,84	2 688 182,30
REPRISE DEPRECIATIONS CREANCES	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	2 724 849,84	2 688 182,30
CHARGES D'EXPLOITATION		
FRAIS DE PERSONNEL	1 276 646,13	1 236 205,64
CHARGES DE STRUCTURE	213 825,85	163 460,72
CONSOMMATIONS	75 904,18	85 089,23
INTERVENTIONS	602 854,55	631 469,49
AUTRES CHARGES	49 378,71	211 097,93
ACTIONS	342 336,05	356 638,47
DEPRECIATION DES CREANCES	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	2 560 945,47	2 683 961,48
RESULTAT D'EXPLOITATION	163 904,37	4 220,82
PRODUITS FINANCIERS	4 392,26	3 701,28
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNT	12 503,55	8 133,41
RESULTAT FINANCIER	-8 111,29	-4 432,13
PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 464,79	36 199,26
RESULTAT EXCEPTIONNEL	78 464,79	36 199,26
ENGAGEMENTS A REALISER	0,00	0,00
RESULTAT	234 257,87	35 987,95

Règles et méthodes comptables

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Désignation de l'association : FEDERATION NATIONALE DU BOIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 4 223 971 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 234 258 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Continuité d'exploitation

Faits caractéristiques

L'épidémie COVID-19 est considérée comme un événement de l'année 2020.

Les comptes au 31/12/2019 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

Les conséquences du COVID-19 sur les opérations de la société ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable.

Cependant, si l'épidémie continuait à se développer au cours de l'exercice 2020, des risques significatifs sur l'activité, les revenus, et la trésorerie pourraient se matérialiser.

Notes sur le bilan

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 692	695	40 668	30 719
Immobilisations incorporelles	70 692	695	40 668	30 719
- Terrains	132 000			132 000
- Constructions sur sol propre	528 000			528 000
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers		34 181		34 181
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 918	59 603	23 810	86 711
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	710 918	93 784	23 810	780 891
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 673 469	1 524		1 674 993
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 278	236		2 514
Immobilisations financières	1 675 747			1 677 507
ACTIF IMMOBILISE	2 457 357	96 239	64 478	2 489 117

Notes sur le bilan

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	695	93 784		94 478
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	695	93 784		94 478
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	68 268	23 810		92 079
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	68 268	23 810		92 079

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	68 538	10 608	68 268	10 878
Immobilisations incorporelles	68 538	10 608	68 268	10 878
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	684	17 600		18 284
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers		3 940		3 940
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 536	20 735	3 937	24 334
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	8 220	42 275	3 937	46 558
ACTIF IMMOBILISE	76 758	52 883	72 205	57 436

Notes sur le bilan

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 697 572 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 514		2 514
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	493 635	493 635	
Autres	173 625	173 625	
Charges constatées d'avance	27 798	27 798	
Total	697 572	695 058	2 514
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	72 375
INTERETS A RECEVOIR	11 432
Total	83 807

Notes sur le bilan

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 316 729 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	754 024	84 935	356 103	312 985
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 723	219 723		
Dettes fiscales et sociales	301 304	301 304		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	681 000	681 000		
Produits constatés d'avance	360 678	360 678		
Total	2 316 729	1 562 705		754 024
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	91 104			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FRS FAC NON PARVENUE	163 589
PROVISION C.P.	65 748
PROV. INDEM.RETRAITE	116 245
PROVISION RTT	6 135
FORMATION CONTINUE	632
PROVISION CS/C.P.	42 405
PROVISION CHARGES/RTT	3 856
CHARGES A PAYER	441
Total	399 051

Notes sur le bilan

CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
--

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	27 798		
Total	27 798		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	600		
PCA SUBVENTIONS	360 078		
Total	360 678		

Mention en annexe

L'AFNCIB n'a pu au 31/12/2019 valider les montants à reverser au titre des exercices 2018 et 2019, compte tenu des informations en sa possession la Fédération Nationale du Bois estime qu'elle devrait recevoir :

- au titre de 2018 : 98 k€ dont 44 k€ seraient à reverser à d'autres organismes,
- au titre de 2019 : 98 k€ dont 44 k€ seraient à reverser à d'autres organismes,

